



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 13883

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conditions d'exercice des infirmières libérales. En effet, le vieillissement de la population, le maintien des personnes âgées à domicile ont modifié la profession. Les actes techniques sont devenus moins nombreux et les soins de nursing ou d'hygiène à domicile se sont développés. Cela peut conduire à une injuste notion de dévalorisation de cette profession remarquable qui mérite la reconnaissance de nos concitoyens. Aussi, dans un tel contexte, une revalorisation des actes techniques semble des plus nécessaires. Elle lui demande ce qu'envisage le ministère pour répondre à un tel problème.

Texte de la réponse

La fixation des tarifs rémunérant les actes et les frais accessoires des infirmiers libéraux relève de la négociation conventionnelle entre les caisses nationales d'assurance maladie et les syndicats représentatifs de la profession. Il appartient aux parties conventionnelles de déterminer les éléments de rémunération sur lesquels elles souhaitent faire porter une revalorisation. Les éventuels avenants tarifaires aux conventions nationales sont ensuite soumis à l'approbation des pouvoirs publics avant leur entrée en vigueur. La ministre de l'emploi et de la solidarité constate que les négociations entre les parties à la convention des infirmiers n'ont pas abouti en 1998. Elle souhaite que la négociation puisse conduire à un accord en 1999. Par ailleurs, un arrêté modifiant la nomenclature des actes infirmiers est paru au Journal officiel du 2 mars 1999. Cet arrêté, qui actualise les soins infirmiers de pratique courante et les soins spécialisés, permet notamment une meilleure prise en charge des traitements analgésiques. Les infirmiers libéraux pourront ainsi assurer un rôle essentiel en matière de lutte contre la douleur et de maintien des patients à domicile.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13883

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2462

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2720